

257
AFFICHÉ

18 JUIL 2024
MAIRIE DE CARROS
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

AFFICHÉ
18 JUIL. 2024
MAIRIE DE CARROS

AVIS AU PUBLIC CONCERTATION PREALABLE

Par arrêté du 14 février 2024 modifié par l'arrêté du 10 juin 2024, la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Une **concertation publique**, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du **12 août 2024**.

Conformément à la délibération n°8.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition à toutes les procédures de modification simplifiée, complétée par la délibération n°8.1 du 10 juillet 2024 fixant les modalités de concertation à toutes les procédures de modification simplifiée du PLUm, la concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes :

- Une **NOTE EXPLICATIVE** du dossier de Modification simplifiée sera mise à disposition du public, **aux jours et heures d'ouverture au public** (à l'exception des jours fériés) :
 - A la **Métropole Nice Côte d'Azur**, Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing quartier de l'Arénas à Nice, immeuble le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
 - et **dans chacune des communes membres de la Métropole concernées**.
Pour la **commune de Nice**, il sera tenu à disposition du public au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- Le contenu de cette note de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole : <https://www.nicecotedazur.org/actualites/concertation-publique-prealable-dossier-du-projet-de-modification-simplifiee-n3-du-plum>
- Un **REGISTRE** destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les Mairies des communes concernées par la procédure, **aux jours et heures d'ouverture au public** (à l'exception des jours fériés) :
 - à la **Métropole Nice Côte d'Azur**, Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble Le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
 - et **dans chacune des communes membres de la Métropole concernées**.
 - Pour la **commune de Nice**, il sera tenu à disposition du public au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing, quartier de l'Arénas à Nice, immeuble Le Connexio, 1^{er} étage, bureau 1.04, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la Planification, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 NICE Cedex 4
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : <https://cp-ms3-plum.nicecotedazur.org/>